



Droits de douane : revers judiciaire pour Trump

Une cour d'appel fédérale a confirmé, vendredi, qu'une grande partie des taxes douanières étaient illégales

NEW YORK - correspondant

Dans la guerre commerciale qu'il mène au reste du monde, Donald Trump vient de subir un revers majeur, infligé par la justice de son propre pays. Une cour d'appel fédérale a confirmé, vendredi 29 août, que les droits de douane généralisés, appliqués unilatéralement par le président américain aux autres pays de la planète, sont illégaux. Cette décision vient potentiellement bâiller l'un des piliers de la politique économique trumpienne.

La bataille judiciaire n'est cependant pas finie. Le jugement de 127 pages confirme une première décision qui avait été rendue durant l'été par la cour de commerce international, une juridiction américaine d'un degré inférieur. Elle ne prendra effet que le 14 octobre, le temps pour l'administration de saisir la Cour suprême sur ce sujet, dans l'espoir qu'elle invalide les avis des juges. Le président républicain en appelle en effet à la plus haute juridiction des Etats-Unis, à majorité conservatrice. Dans un message sur son réseau Truth Social, vendredi soir, il a rappelé que les taxes étaient encore en vigueur et a dramatisé l'enjeu : «Si elle était maintenue, cette décision détruirait littéralement les Etats-Unis d'Amérique.»

Il s'agit surtout d'une question centrale pour Trump. Les droits de douane généralisés sont l'alpha de sa politique économique et l'oméga de sa vision géopolitique : selon lui, ces taxes permettent tout à la fois de combattre le déficit commercial, de relancer l'industrie, de remplir les caisses de l'Etat, de régler ses comptes avec les pays étrangers accusés de profiter de la générosité des Etats-Unis, voire de punir ceux menant des politiques intérieures qui lui déplaisent. Et peu importe que certains de ces objectifs soient contradictoires ou que son analyse des rapports commerciaux avec les autres pays soit contestable.

Pour comprendre ce que les juges reprochent à la Maison Blanche, il faut remonter au début du mandat. Dans les premières semaines, Donald Trump avait imposé des droits de douane massifs au Mexique et au Canada, les deux

premiers partenaires des Etats-Unis. En temps normal, c'est le Congrès qui a la main sur la politique commerciale. Mais l'administration avait trouvé une parade : un texte de 1977, l'International Emergency Economic Powers Act (la loi sur les mesures économiques internationales d'urgence), qui, en cas de force majeure, étend les pouvoirs du président. Toute la question est de savoir jusqu'où.

Les droits de douane avaient été appliqués au nom de «l'*urgence nationale*» de la lutte contre les cartels de la drogue et les filières du Fentanyl, qui traversent la frontière mexicaine – ce qui est incontestable – et canadienne – ce qui est moins évident. La Chine, accusée de fournir les précurseurs chimiques nécessaires à la fabrication du produit, s'était également vu infliger des taxes à l'exportation vers les Etats-Unis.

Va-et-vient et menaces

Fort de ce coup d'essai, Donald Trump avait décidé, début avril, lors d'une mise en scène théâtrale baptisée «Liberation Day», de dévoiler une liste de pays qui feraien désormais face à des droits de douane dits «réciproques». Dans l'esprit du président américain, tous les Etats qui entretiennent un excédent commercial sur les biens avec les Etats-Unis «profitent» de la situation. Un cas d'*«urgence»* qui justifie l'emploi de la même loi. L'Union européenne (UE) en faisait partie : elle exporte davantage de biens vers les Etats-Unis qu'elle n'en importe, même si, en tenant compte des services, la balance tend à s'équilibrer.

Après une série de va-et-vient, de menaces et de reculades trumpiennes, les droits de douane, concernant quelque 70 pays, sont finalement entrés en vigueur le 7 août, avec un plancher général de 10 % et des montants supérieurs pour nombre de pays (15 % pour l'UE).

«Des milliards de dollars de droits de douane affluent maintenant vers les Etats-Unis d'Amérique», a jubilé Donald Trump sur son réseau Truth Social. Seule la Chine, pourtant désignée comme la principale menace pour l'économie américaine, a obtenu trois mois de délai supplémentaires.

Pendant que les négociations

économiques battaient leur plein, la machine judiciaire était, elle aussi, en marche. Le premier coup de semonce est intervenu le 28 mai. Des sociétés privées d'import, rejoints par 12 Etats américains, surtout démocrates, ont porté l'affaire devant la cour de commerce international.

Les trois juges saisis ont estimé que l'interprétation de l'International Emergency Economic Powers Act par l'administration était erronée et que le texte ne donnait pas autorité au président pour appliquer ces taxes généralisées extraordinaires.

C'est cette lecture que vient de conforter la cour d'appel fédérale, avec sept voix pour et quatre contre. Elle note que les mots «droits de douane» ne figurent même pas dans la loi, celle-ci «ne donne pas au président une vaste autorité» en la matière. Donald Trump a donc outrepassé ses prérogatives et empiété sur celles du Congrès. Il est à noter cependant que les sept magistrats qui ont tranché en défaveur du camp Trump ont été nommés par des présidents démocrates, tandis que les quatre autres l'ont été par des républicains.

Est-ce une indication sur la position qu'adoptera la Cour suprême, à majorité conservatrice ? L'enjeu est considérable. Plus que le sujet des droits de douane, c'est au fond la question de savoir jusqu'où Donald Trump peut étendre son entreprise qu'elle doit désormais juger. Le 1^{er} juillet, elle avait rendu un arrêt très favorable au président en interprétant de manière extensive l'immunité dont il dispose, mettant ainsi fin aux poursuites dans l'affaire de la tentative de coup d'Etat du 6 janvier 2021. Désormais, elle est appelée à se prononcer sur l'équilibre entre pouvoirs exécutif et législatif, au fondement du système démocratique américain.

L'autre réaction attendue est celle des marchés. A l'heure où le jugement est tombé, Wall Street avait fermé ses portes et ne les rouvrira que mardi, après le jour férié du Labor Day. Au fond, les milieux économiques ne seraient pas mécontents de voir tomber les droits de douane. Mais, paradoxalement, l'entrée en vigueur des taxes, le 7 août, avait été ac-



cueillie avec placidité : certes les entreprises n'apprécient guère les droits de douane, mais elles aimaient encore moins le flou qui les avait précédés. Avec cette décision de la cour d'appel, elles viennent de replonger dans un océan d'incertitude. ■

NICOLAS CHAPUIS

« Si elle était maintenue, cette décision détruirait littéralement les Etats-Unis d'Amérique »

DONALD TRUMP



Portrait de Donald Trump, sur la façade du ministère du travail, à Washington, vendredi 29 août. JOSE LUIS MAGANA/AP

